

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024-10-04-3

Nombre de conseillers :

En exercice: 11

Présents : 09

Votants: 11

Date de convocation : 24/09/2024

Date d'affichage : 24/09/2024

L'An Deux mille vingt-quatre, le quatre octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Abit dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CAZET, le Maire.

PRESENTS: Mmes RUIZ, PINEAU, PONTOIS et Mrs HOURQUET, AYSE, CAZABAN, BARRIERE, LEGRAND et CAZET

ABSENTS: Mme CAZET qui a donné pouvoir à Mr AYSE et Mme MONCLA qui a donné pouvoir à Mr CAZET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme RUIZ Caroline

Objet : APPROBATION DE L'AFFAIRE 22REP039 « Rénovation de l'Eclairage Public / Remplacement des luminaires en LED »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux de : Rénovation de l'Eclairage Public / Remplacement des luminaires en LED.

Monsieur le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise COPLAND.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \ "Fonds Vert 1 Trames sombres 2023", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	52 988,02 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	5 298,80 €

- frais de gestion du TE64

TOTAL

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation TE 64 - FV	21 000,00 €
- F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64)	9 561,37 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt	27 725,45 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	2 207,83 €
TOTAL	60 494,65 €

La délibération n° 2024-28 fixe les conditions de recours à l'emprunt des communes souhaitant financer la part communale aux travaux (hors frais de gestion) sur emprunt contracté par TE 64. Ainsi, un seuil minimum est déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune. Le tableau suivant est désormais applicable :

Population commune Seuil minimum de recours à l'emprunt

Supérieure ou égale à 2 000 habitants 10 000€

Entre 1 000 et 1 999 habitants 5 000 €

Inférieure ou égale à 999 habitants 2 500€

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le TE64 lorsque les travaux sont éligibles.

Aux registres sont les signatures.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Le Maire, Michel CAZET

